

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 20 avril 2021 à 19 h 30, tenue, sans la présence du public, à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, en vertu des arrêtés ministériels n^{os} 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée en direct sur les médias sociaux. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19h40) et M^{me} Karine Dubé, responsable des communications.

No 21-94

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 avril 2021.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 108 616 du cadastre du Québec (4166, rue Pie-XI)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Mandat – Firme Michel Larouche Consultants RH inc.
- 3.3 Mandat d'accompagnement – Firme Cameron Ressources Humaines
- 3.4 Achat terrain – 4790, rue Dollard (Ancienne MFR)

- 3.5 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale
- 3.6 Demande de prix 2021-06 – Vêtements de travail
- 3.7 Projet symposium de murales – Subvention de la Croix-Rouge
- 3.8 Adoption du Règlement n° 2021-05 modifiant le Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle
- 3.9 Adoption du Règlement n° 2021-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services
- 3.10 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence
- 3.11 Liste des personnes engagées
- 3.12 Technicienne en urbanisme – engagement

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Appel d'offres 2021-12 – Abat poussière
- 4.2 Appel d'offres 2021-14 – Nettoyage de conduites d'égouts et inspection caméra
- 4.3 Demande de subvention – Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.4 Adoption du Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin
- 4.5 Adoption du Règlement n° 2021-07 décrétant des travaux de bordures et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Étude de faisabilité pour la reconstruction de la terrasse du Pavillon Claude-Grondin

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Appel d'offres 2018-08 – Écocentre – Collecte et valorisation des matériaux résiduels secs et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) – Prolongation de contrat
- 6.2 Appel d'offres 2021-02 – Collecte et transport des matières résiduelles
- 6.3 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable

7. SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 Services d'urgence en milieu isolé (SUMI) – Tarifs

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Club de volleyball Les Mousquetaires

8.2 Rapport de la Commission de la famille et des aînés

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Acte de vente – Lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec (Conseil Sainte-Agnès #2043 des Chevaliers de Colomb)

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec (Conseil Sainte-Agnès #2043 des Chevaliers de Colomb)

9.3 Exemption de cases de stationnement – Lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec (rue Frontenac)

9.4 Mandat marketing territorial en impartition

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3560, rue Laval (M^{me} Anne-Marie Roy)

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4980, rue Dollard (M^{me} Mélanie Lachance)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4507, rue Laval (Cantine chez Ti-Bi)

10.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3537, rue Milette (M^{me} Stéphanie Côté)

10.5 Adoption du Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification réglementaire 2021

10.6 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2021-11 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021

10.7 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 21-95

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant le point suivant :

6.4 Adhésion à la déclaration d'engagement – Unis pour le climat

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-96

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 mars 2021 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-97

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 108 616 DU CADASTRE DU QUÉBEC (4166, RUE PIE-XI)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 21-02.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires des lots 3 108 485 (Pierre-Luc Orichefqui) et 3 108 616 du cadastre du Québec (Yannick Lachance et Mégann Bélanger) demandent une dérogation mineure afin de régulariser un empiètement du lot 3 108 485 du cadastre du Québec sur le lot 3 108 616 du cadastre du Québec, ce qui aura pour effet de réduire la superficie totale de ce dernier lot de 3 600,2 mètres à 2 970,6 mètres et de son frontage de 37,45 mètres à 25,95 mètres.

Raisons :

L'article 5.2 du Règlement de lotissement n° 1325 prescrit qu'un lot situé en dehors du périmètre urbain et à moins de 300 mètres d'un lac ou de 100 mètres d'un cours d'eau doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres et un frontage minimal de 50 mètres.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 108 616 du cadastre du Québec (4166, rue Pie-XI).

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande l'approbation de cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la situation d'empiètement existe depuis près de 10 ans, soit depuis la construction de la résidence située sur le lot voisin étant le lot 3 108 485 du cadastre du Québec ;
- la volonté des deux propriétaires de régulariser la situation à l'amiable ;
- l'acceptation de la dérogation diminuera le caractère dérogatoire du lot 3 108 485 du cadastre du Québec qui a actuellement une superficie de 2 082 m² ;
- l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs.

Madame la mairesse confirme qu'un avis public a été publié le 2 avril 2021 prévoyant une consultation écrite d'un minimum de 15 jours concernant la présente dérogation mineure et que la Ville n'a reçu aucune demande et/ou commentaire sur cette demande.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 21-02, présentée par monsieur Pierre-Luc Orichefqui et madame Mégann Bélanger et monsieur Yannick Lachance afin de régulariser un empiètement du lot 3 108 485 du cadastre du Québec sur le lot 3 108 616 du cadastre du Québec, ce qui aura pour effet de réduire la superficie totale de ce dernier lot de 3 600,2 mètres à 2 970,6 mètres et de son frontage de 37,45 mètres à 25,95 mètres, et ce, au bénéfice du lot 3 108 616 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-98

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 896 909,72 \$ en référence aux chèques n^{os} 139418 à 139567 et aux transferts électroniques n^{os} S10305 à S10343 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 305 486,13 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 7 mars au 10 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-99

MANDAT – FIRME MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.

ATTENDU QUE l'équité salariale est le droit des travailleuses et travailleurs occupant un emploi typiquement féminin de recevoir un salaire égal à celui d'une personne occupant un emploi typiquement masculin de valeur équivalente dans la même entreprise ;

ATTENDU QUE par les années passées, des travaux ont été effectués en regard de l'équité salariale selon les termes de la *Loi sur l'équité salariale* ;

ATTENDU QUE cet exercice est obligatoire à tous les 6 ans et qu'il y a lieu de s'adjoindre des services d'une firme spécialisée en la matière afin de respecter l'échéancier de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville, tels les consultants en ressources humaines.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme Michel Larouche Consultants RH inc., datée du 15 mars 2021, pour effectuer l'exercice de maintien de l'équité salariale de 2020-2021 au taux horaire de 165 \$/h, pour une somme maximale de 9 198 \$, incluant toutes les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la directrice en gestion des Ressources humaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-100

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT - FIRME CAMERON RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'une Politique portant sur le harcèlement psychologique par laquelle elle s'engage à offrir à ses employés un milieu de vie sain et exempt de toute forme d'harcèlement ;

ATTENDU QU' afin d'assurer le respect de cette politique, la Ville désire s'adjoindre les services d'une firme spécialisée en la matière ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville, tels les consultants en ressources humaines.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la firme Cameron Ressources Humaines pour un mandat d'accompagnement, pour un montant maximal de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice en gestion des Ressources humaines à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-101

ACHAT TERRAIN – 4790, RUE DOLLARD (ANCIENNE MFR)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-33, mandaté M^e Josée Byrns, notaire, pour la rédaction et la publication de l'acte de vente concernant le lot 3 107 992 du cadastre du Québec situé au 4790 de la rue Dollard ;

ATTENDU QU' il y a lieu de verser à la notaire le montant de la vente et les frais judiciaires inhérents à la vente sous contrôle de justice.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE VERSER la somme de 80 000 \$ à Me Josée Byrns, notaire, relativement à l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 3 107 992 du cadastre du Québec situé au 4790 de la rue Dollard ;

DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté de la municipalité ;

D'AUTORISER le trésorier ou le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-102

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

ATTENDU QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE PROCLAMER la semaine du 3 au 9 mai 2021 *Semaine de la santé mentale* et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à adopter le *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-103

DEMANDE DE PRIX 2021-06 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour la fourniture de vêtements de travail ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a procédé par invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, dont minimalement deux entreprises locales qui n'ont pas déposé de proposition et une située à l'extérieur de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Distributions Michel Fillion	11 909,49 \$*
2. BMR Coop Alliance	11 693,51 \$

* erreur de calcul dans les taxes

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 9 avril 2021 pour la fourniture de vêtements de travail, soit celle de BMR Coop Alliance, au prix de 11 693,51 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-104

PROJET SYMPOSIUM DE MURALES – SUBVENTION DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU l'objectif de la Ville de mettre les arts, la culture et le patrimoine au cœur de son développement ;

ATTENDU QUE la Ville, appuyée des membres de la commission des arts, de la culture et du patrimoine, a présenté une demande d'aide financière à la Croix-Rouge canadienne dans le cadre du fonds de soutien pour l'opération de la tragédie du 6 juillet 2013 à Lac-Mégantic, et ce, pour le projet du Symposium de murales ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne a accordé une aide financière de 100 000 \$ à la Ville de Lac-Mégantic pour ledit projet.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la lettre d'acceptation de projet intervenue entre la Ville de Lac-Mégantic et la Croix-Rouge canadienne, relativement à la demande d'aide financière pour le projet du Symposium de murales ;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite lettre d'acceptation de projet ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-105

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1834 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie les seuils et les règles d'octroi des contrats municipaux.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard
et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-05 modifiant le Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-106

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1832 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE, POUR LES BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie le taux pour les pièces et équipements des travaux publics, les frais administratifs et le tableau des coûts des compteurs d'eau.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,
appuyé par M. le conseiller Michel Plante
et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-08 modifiant le Règlement n° 1832 concernant la tarification municipale, pour les biens, activités et services ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

No 21-107

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-09
CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-09 concernant la délégation de compétence ;

Ce projet de règlement permet d'établir les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, notamment l'autorisation et la limite du pouvoir de dépenser du directeur général et des fonctionnaires, l'autorisation d'engagement du directeur général, les modalités des redditions de comptes et la nomination des membres de tout comité de sélection ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 21-108

LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

ATTENDU QU' en vertu de l'article 4.2 du Règlement n° 1394 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire, le directeur général doit déposer, trimestriellement, la liste des personnes engagées.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste des personnes engagées par le directeur général, M. Jean Marcoux, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021, laquelle liste est jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-109

TECHNICIENNE EN URBANISME- ENGAGEMENT

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a effectué une restructuration de son organigramme et que suite à celle-ci, un nouveau poste a été créé ;

ATTENDU QUE M^{me} Mélanie Martin possède un parcours professionnel particulier qui lui a permis d'acquérir des connaissances en matière d'urbanisme et au service à la clientèle ;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ENGAGER M^{me} Mélanie Martin, comme employée permanente au poste de technicienne en urbanisme, en date du 26 avril 2021, aux conditions prévues à la convention collective de travail ;

D'AUTORISER la technicienne en urbanisme à émettre des permis et certificats conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur ;

DE FINANCER les dépenses reliées à cet engagement à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-110

APPEL D'OFFRES 2021-12 – ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide ou de chlorure de magnésium liquide ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les quatre soumissions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Multi Routes inc.	40 949,50 \$
2. Somavrac c.c.	34 707,27 \$
3. Sel IceCat inc.	27 428,44 \$
4. Les Entreprises Bourget inc.	40 949,50 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics, datée du 23 mars 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 23 mars 2021 pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide ou de chlorure de magnésium liquide, soit l'offre de l'entreprise Sel IceCat inc., au prix de 27 428,44 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour une durée de 3 ans ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021, 2022 et 2023) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-111

APPEL D'OFFRES 2021-14 – NETTOYAGE DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET INSPECTION CAMÉRA

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le nettoyage des conduites d'égouts par haute pression et une inspection caméra ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Entreprise

Montant

1.	Techvac Environnement inc.	403 855,44 \$
2.	Innov-Vac inc.	131 433,67 \$
3.	Beauregard environnement ltée	106 012,70 \$
4.	Veolia ES Canada Services industriels inc.	159 595,65 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 13 avril 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 13 avril 2021 pour le nettoyage des conduites d'égouts sanitaire par haute pression et l'inspection par caméra, soit l'offre de la compagnie Beauregard environnement ltée, au prix de 106 012,70 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-112

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
– PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a mis sur pied le Programme d'aide à la voirie locale – volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ENTÉRINER la demande de subvention de 150 000 \$ signée par la greffière, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour les projets d'amélioration par circonscription électorale, et ce, pour des travaux de construction ou d'améliorations de chaussées sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la greffière ou le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-113

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-06 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE AUDET ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ À CETTE FIN

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'exécuter des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet, les coûts reliés à ces travaux sont payables en partie par l'ensemble des contribuables et en partie par une taxe de secteur, et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-06 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures de la rue Audet et un emprunt de 625 000 \$ à cette fin ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-114

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-07 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE BORDURE ET DE PAVAGE DES RUES HARMONIE ET HORIZON ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ À CETTE FIN

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement permet d'exécuter des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et les coûts reliés à ces travaux sont payables par l'ensemble des contribuables et que le financement est prévu au moyen d'un règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-07 décrétant des travaux de bordure et de pavage des rues Harmonie et Horizon et un emprunt de 150 000 \$ à cette fin ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-115

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA TERRASSE DU PAVILLON CLAUDE-GRONDIN

ATTENDU QUE la terrasse du Pavillon Claude-Grondin située au Complexe touristique Baie-des-Sables nécessite des réparations ;

ATTENDU QU' afin d'orienter la portée et l'envergure du projet, une étude de faisabilité doit être réalisée par une firme d'architectes afin de valider et prioriser les besoins, définir un plan-concept, proposer un plan de construction en deux phases et évaluer le budget approprié ;

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 10 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour la réalisation d'une étude de faisabilité à une firme d'architectes ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-116

APPEL D'OFFRES 2018-08 – ÉCOCENTRE - COLLECTE ET VALORISATION DES MATÉRIAUX RÉSIDUELS SECS ET RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)– PROLONGATION DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-188, octroyé un contrat à la compagnie Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc. pour la collecte et la valorisation des matériaux résiduels secs et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), et ce, suivant l'appel d'offres 2018-08, lequel vient à échéance le 15 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'article 9 de l'appel d'offres 2018-08 prévoit que le contrat peut être prolongé jusqu'à un maximum de 2 ans ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger ledit contrat jusqu'au 15 mai 2023 ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses est estimé à 80 000\$ par année, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, datée du 6 avril 2021.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE PROLONGER le contrat octroyé à la compagnie Sanitaire Lac-Mégantic 2000 inc. pour la collecte et la valorisation des matériaux résiduels secs et résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour une période supplémentaire de deux (2) ans, soit du 16 mai 2021 au 15 mai 2023 ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021, 2022 et 2023) ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-117

APPEL D'OFFRES 2021-02 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions pour la collecte mécanisée et le transport des déchets domestiques, des matières recyclables, des matières compostables et des matériaux secs ainsi que les collectes annuelles et manuelles des encombrants, des feuilles mortes et des arbres de Noël, incluant une option pour le transport et la disposition des déchets ultimes;

ATTENDU QUE dans l'éventualité d'une prolongation de contrat sans la mise en œuvre d'un camion électrique, les prix de la prolongation seront ceux de l'annexe 1 et dans l'éventualité d'une prolongation de contrat avec la mise en œuvre d'un camion électrique, les prix seront ceux de l'annexe 8 de l'appel d'offres 2021-02 ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux (2) soumissions suivantes, soit :

Entreprise

Montant

1.	Services Sanitaires Denis Fortier inc.	1 019 364,16 \$ annexe 1 960 578,93 \$ annexe 8
2.	Sani-Estrie inc.	1 272 319,94 \$ annexe 1 1 144 490,36 \$ annexe 8

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, en date du 31 mars 2021.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée le 2 mars 2021 pour la collecte mécanisée et le transport des déchets domestiques, des matières recyclables, des matières compostables et des matériaux secs ainsi que les collectes annuelles et manuelles des encombrants, des feuilles mortes et des arbres de Noël, et de se prévaloir de l'option concernant le transport et la disposition des déchets ultimes, soit l'offre de la compagnie Services Sanitaires Denis Fortier inc., au prix de 1 019 364,16 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2021-2022) ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 21-118

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-10
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN ENVIRONNEMENT PERMETTANT
DE PROTÉGER, VALORISER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE
MANIÈRE ÉCORESPONSABLE ET DURABLE**

M. le conseiller Michel Plante présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

Ce projet de règlement a pour objet la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses en lien avec l'axe Ville écoresponsable et exemplaire de la planification stratégique 2020-2025 favorisant l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 21-119

ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT – UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle que les municipalités sont au premier plan dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE la Ville met l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement, en respect avec la nature qui l'entoure et favorise l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU QUE la Ville a enclenché le processus d'adoption de son Règlement n° 2021-10 créant une réserve financière en environnement permettant de protéger, valoriser et développer le territoire de manière écoresponsable et durable ;

ATTENDU QUE les questions concernant l'innovation et la transition écologique sont au cœur du développement de la Ville de Lac-Mégantic et qu'elle a créé à cet effet la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique (CITÉ) en avril 2020 ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté sa planification stratégique 2020-2025 dans laquelle elle priorise six axes dont celui de Ville écoresponsable et exemplaire et que par la priorisation de cet axe, la Ville désire protéger et valoriser la qualité de l'environnement, la biodiversité et les richesses naturelles existantes, réduire de façon continue ses émissions de gaz à effet de serre, favoriser l'engagement citoyen en matière d'innovation et de transition écologique et être reconnue comme leader en matière de transition énergétique au Québec ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 14-592, adopté sa Politique de développement durable et que cette dernière s'articule autour des quatre grands pôles social, environnement, économie et gouvernance ;

ATTENDU QU' en plus de la Déclaration d'engagement – Unis pour le climat, le Jour de la Terre, célébré le 22 avril chaque année, est un moment phare et cristallisant que la Ville entend souligner annuellement, en collaboration avec la CITÉ, et ce, dans le but de rassembler les forces vives du milieu et pour avoir un impact positif sur la communauté ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

« Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximités sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie. »

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic adhère à la déclaration d'engagement – Unis pour le climat ;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'aux membres de la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-120

SERVICES D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) - TARIFS

ATTENDU QUE le sauvetage en milieu isolé peut prendre différentes formes, tel le sauvetage pour évacuer des blessés, le sauvetage en forêt ou dans divers sentiers (motoneige, VTT, pédestre, etc) et la désincarcération ;

ATTENDU l'importante superficie du territoire de la MRC du Granit à couvrir et la diversité des usagers ;

ATTENDU QUE la Ville possède l'équipement favorisant l'efficacité des interventions en milieu isolé et ainsi rendre le travail des secouristes plus efficace en cas d'incident ;

ATTENDU QU' il y a lieu de prévoir les tarifs afférents dans le cadre de ces sauvetages.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ÉTABLIR les tarifs suivants applicables à tout sauvetage en milieu isolé soit :

- Remorque comprenant VTT, motoneige et toboggan ainsi que tout équipement spécialisé 150 \$ / hre
- Véhicule utilitaire de type pick-up 100 \$ / hre
- Plein d'essence de tous les véhicules dépend des distances de l'intervention
- Salaire pompier (5 pompiers ou plus) selon le taux horaire en vigueur lors du sauvetage + avantages marginaux applicables / pompiers
Taux horaire en vigueur lors du sauvetage + avantages marginaux applicables / officier
(Minimum de trois heures sera facturés)
- Advenant que l'intervention a une durée de plus de trois heures, un repas aux pompiers sera compris dans la facturation.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à toutes les municipalités de la MRC du Granit ainsi qu'à la MRC du Granit ;

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité incendie à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-121

CLUB DE VOLLEYBALL LES MOUSQUETAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic en collaboration avec le Club de volleyball Les Mousquetaires ont reçu des sommes de la SADC via le Fonds d'infrastructures communautaires afin d'aménager 4 terrains de volleyball à l'arrière du Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE ces terrains permettent de maintenir une offre d'activités de sports et de loisirs diversifiée et accessible et à offrir un milieu stimulant aux jeunes et aux familles d'ici le tout en conformité avec la Planification stratégique 2020-2025 ;

ATTENDU QUE le Club de volleyball Les Mousquetaires désire bonifier et optimiser ces terrains et présenter une nouvelle demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'infrastructures communautaires ;

ATTENDU QUE le Club de volleyball Les Mousquetaires doit être propriétaire ou responsable des infrastructures afin de rencontrer les critères d'admissibilité pour bénéficier d'une aide en vertu du Fonds d'infrastructures communautaires.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'AUTORISER la greffière et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de gestion avec le Club de volleyball Les Mousquetaires ainsi que tout addenda subséquent, s'il en est, concernant la location et l'utilisation des terrains de volleyball situés à l'arrière du Centre sportif Mégantic ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-122

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Madame Manon Bernard, présidente de la Commission de la famille et des aînés, nous présente le rapport 2020 de celle-ci.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission de la Famille et des Aînés déposé par sa présidente, Madame Manon Bernard ;

DE REMERCIER tous les membres de la Commission de la Famille et des Aînés ayant été présents tout au cours de l'année 2020 pour leur contribution et implication au sein de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-123

**ACTE DE VENTE – LOT PROJETÉ 6 437 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(CONSEIL SAINTE-AGNÈS #2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB)**

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre les efforts de reconstruction du centre-ville ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une offre d'achat du Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb à l'effet d'acquérir le lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec étant situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau au centre-ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le prix de vente a été établi à 206 079 \$;

ATTENDU QU' en vertu de la section 7 du Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021, le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb est admissible au programme de subvention pour les projets communautaires ou d'envergure et à une aide financière de 75 % de la valeur du terrain ;

ATTENDU QUE le projet présenté répond aux objectifs stratégiques de la Ville à l'effet d'offrir un milieu de vie animé et de développer une offre diversifiée en habitation.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb, concernant le lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-124

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT PROJETÉ 6 437 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CONSEIL SAINTE- AGNÈS # 2043 DES CHEVALIERS DE COLOMB)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb afin de construire un bâtiment mixte incluant une salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée et seize (16) unités de logement abordable aux étages supérieurs sur le lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau ;

ATTENDU QUE ce bâtiment sera situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- l'architecture du bâtiment s'inspire des principales caractéristiques des bâtiments historiques démolis sur la rue Frontenac, qui font référence à l'architecture de type « Boomtown » ;
- l'utilisation de matériaux nobles et durables comme la maçonnerie contribue à la qualité architecturale du bâtiment ;
- le projet propose une abondance d'aménagements paysagers qui incluent également du mobilier urbain, ce qui contribue grandement à augmenter la qualité paysagère du projet ;
- le promoteur a l'intention d'atteindre la certification Novoclimat 2.0.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra effectuer une intervention particulière sur la partie latérale droite et la partie arrière au rez-de-chaussée afin d'atténuer l'effet de mur aveugle, soit par l'ajout d'ouvertures, d'un jeu de couleurs plus contrastantes et/ou par l'ajout d'aménagements paysagers ;
- le requérant devra fournir, lors du dépôt des plans de construction finaux, des plans détaillés de mise en lumière conforme à la protection de la réserve étoilée et d'affichage, incluant des enseignes non lumineuses présentant des éléments en relief ;
- le requérant devra fournir, lors de la demande de permis, un plan d'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'arbustes de gros calibre ainsi qu'un plan de localisation des

- équipements d'appoint et mécaniques et les solutions pour limiter leur impact visuel dans l'environnement ;
- le requérant devra mettre des efforts afin d'assurer une intégration du bâtiment au microréseau.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'un bâtiment mixte incluant une salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée et seize (16) unités de logement abordable aux étages supérieurs sur le lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau, conformément à la demande et aux plans déposés par le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-125

EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT – LOT PROJETÉ 6 437 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE FRONTENAC)

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb, et ce, afin de construire un nouveau bâtiment mixte incluant une salle multifonctionnelle au rez-de-chaussée et seize (16) unités de logement abordable aux étages supérieurs sur le lot projeté 6 437 452 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Frontenac et Thibodeau au centre-ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé nécessite soixante (60) cases de stationnement en vertu de l'article 11.6 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb a déposé une demande d'exemption de l'obligation de fournir le nombre exigé de cases de stationnement, tel que permis à l'article 11.12 du Règlement de zonage. Celui-ci demande qu'il y ait dix-neuf (19) cases de stationnement au lieu des soixante (60) cases prévues au Règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb s'engage à verser une compensation pour chaque case de stationnement non aménagée, et ce, conformément audit article 11.12 du Règlement de zonage ;

ATTENDU QU' il y a présence d'un stationnement public de soixante-quinze (75) cases à l'arrière du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver la demande d'exemption à l'effet d'aménager seulement dix-neuf (19) cases de stationnement.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser l'exemption de fournir les cases de stationnement nécessaires pour le bâtiment qui sera situé sur le lot projeté 6 437 452 au centre-ville de Lac-Mégantic sur la rue Frontenac, et ce, conformément à la demande déposée par le Conseil Ste-Agnès # 2043 des Chevaliers de Colomb, le tout, conditionnellement au paiement à la Ville d'une compensation de 2 000 \$ / pour chaque cases de stationnement non aménagées et des frais d'entretien annuel inhérent de 250 \$ / année / case.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-126

MANDAT MARKETING TERRITORIAL EN IMPARTITION

ATTENDU QU' afin de mener à bien le mandat qu'il lui a été confié, le Bureau de coordination en développement économique désire s'adjoindre d'une ressource en marketing ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu, pour l'année 2021, de retenir les services d'une ressource externe pour combler un tel poste ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé dont les compétences et l'approche prônent les valeurs et la philosophie privilégiées par la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE MANDATER la firme JR Marketing afin d'accompagner la Ville dans ses démarches proactives vers les entreprises visées et se doter d'outils de marketing numériques, pour un mandat maximal de 49 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité laquelle somme sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-127

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3560, RUE LAVAL (MME ANNE-MARIE ROY)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par la propriétaire du commerce Piscine 5 étoiles, madame Anne-Marie Roy, afin d'installer une enseigne murale en façade de son commerce qui sera situé au 3560 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 3560 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Anne-Marie Roy.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-128

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4980, RUE DOLLARD (MME MÉLANIE LACHANCE)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseigne a été déposée par la propriétaire du commerce Soins Podologiques, madame Mélanie Lachance, afin d'installer une enseigne murale en façade de son commerce situé au 4980 de la rue Dollard ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que l'enseigne présente des éléments en reliefs, qu'elle respecte les dimensions et l'emplacement qui lui sont dédiés et qu'elle est non lumineuse.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4980 de la rue Dollard, conformément à la demande déposée par madame Mélanie Lachance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-129

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4507, RUE LAVAL (CANTINE CHEZ TI-BI)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par la propriétaire de la Cantine chez Ti-Bi, madame Marie-Ève Bernier, afin de construire une pergola au-dessus de la terrasse avant existante de son bâtiment situé au 4507 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- les travaux amélioreront l'efficacité de la terrasse existante ;
- la pergola, qu'elle soit en bois ou métallique, s'harmonisera bien avec le bâtiment et la terrasse existante.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande en appuyant la recommandation suivante :

- Afin d'assurer une meilleure intégration, le requérant devra retirer le toit du porche actuel, à moins qu'une vérification démontre qu'un tel retrait n'est pas possible à des coûts raisonnables.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la construction d'une pergola au-dessus de la terrasse avant du bâtiment situé au 4507 de la rue Laval, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Marie-Ève Bernier, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-130

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3537, RUE MILETTE (MME STÉPHANIE CÔTÉ)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par madame Stéphanie Côté afin de remplacer le revêtement extérieur et d'agrandir l'abri d'auto de son bâtiment situé au 3537 de la rue Milette ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la résidence de style « Électisme Victorien » construite vers 1900 constitue un bien patrimonial pour la communauté ;
- les travaux proposés, dont le remplacement du revêtement de vinyle par un revêtement d'aggloméré de bois et la restauration des volets de bois, rehausseront la valeur patrimoniale du bâtiment.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant apparte la couleur de la fondation à la couleur blanc sable pour assurer une harmonisation avec le revêtement de bois et les volets de couleur noir.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du revêtement extérieur et l'agrandissement de l'abri d'auto, du bâtiment situé au 3537 de la rue Milette, conformément à la demande déposée par madame Stéphanie Côté, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 21-131

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2021-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2021

M^{me} la mairesse mentionne que ce règlement modifie la réglementation sur le zonage afin de permettre l'usage de vente et d'entretien de véhicule motorisé sur la rue Salaberry, d'ajouter l'usage de lavage de camion commercial au sein de la classe de commerce contraignante, d'indiquer la zone R-49 comme étant une zone de réserve, de créer une nouvelle zone mixte sur la rue Choquette afin de permettre les commerces de vente au détail et de services, de permettre l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone M-318, d'ajouter des dispositions permettant, dans certaines zones, l'exercice d'un métier d'art à même une résidence unifamiliale ou bifamiliale et de modifier les dispositions concernant les activités de rassemblement temporaires ;

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 16 mars 2021, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2021-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2021 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie du règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

No 21-132

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2021-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2021

M. le conseiller Jeannot Gosselin présente et dépose le projet de Règlement n° 2021-11 modifiant le Règlement n° 2020-20 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2021 ;

Ce projet de règlement abroge le montant maximal disponible pour le programme de subvention pour les projets communautaires ou d'envergure dans la section 7 dudit règlement n° 2020-20 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance sans la présence du public, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Résolution no 21-133

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le 7 juillet 1986, le conseil, par son Règlement n° 800, constituait un Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 800 a été modifié par les Règlements n^{os} 850 et 1487 afin de fixer à neuf le nombre de membres de ce comité, dont deux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont nommés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT la démission de M. Yan-Gabriel Gauthier.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE NOMMER M. Benoit Roy, membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 6 décembre 2022.

DE REMERCIER M. Yan-Gabriel Gauthier pour sa participation et le temps qu'il a accordé au sein du Comité consultatif d'urbanisme au cours des dernières années.

Adoptée à l'unanimité

No 21-134

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 21-135

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse